



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10 février 2026

Berger
Levraut

ID : 066-216600163-20260206-029_2026-AR

**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°029/2026**

Adhésion à la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu le courrier de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales relatif à la demande de participation financière des communes au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la Ville de Banyuls-sur-Mer est partenaire de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans ;
Considérant que la cotisation annuelle est calculée sur la base de la population DGF 2025, soit 7 242 habitants pour Banyuls-sur-Mer ;
Considérant que le montant de la participation communale pour l'année 2026 s'élève à 6 525,80 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Banyuls-sur-Mer renouvelle son adhésion à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales, domiciliée 7 boulevard du Conflent – 66000 Perpignan, pour l'année 2026.

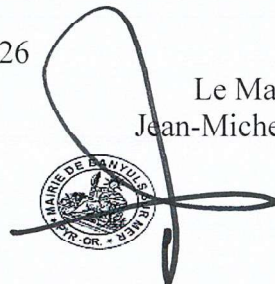
Article 2 : Le montant de la participation financière de la Ville s'élève à 6 525,80 €, calculé sur la base de la population DGF 2025.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 06 février 2026

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.